

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2012**

-----

**2012 SG 13** Subvention à l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'ACORT) (10<sup>e</sup>) au titre de la politique de la Ville.

**Mme Fatima LALEM, rapporteure**

-----

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Assemblée Citoyenne des originaires de Turquie (L'ACORT);

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2012

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Assemblée Citoyenne des originaires de Turquie (L'ACORT) (D04422 ; 157 ; 2012\_04446).

Article 2: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2 ligne VF 02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.